Cahiers de la délégation
Rassemblement National
du Groupe Identité et Démocratie
Mandature 2019 - 2024

DROIT DES FEMMES :
CONJUGUER L'ÉGALITÉ AVEC LA LIBERTÉ

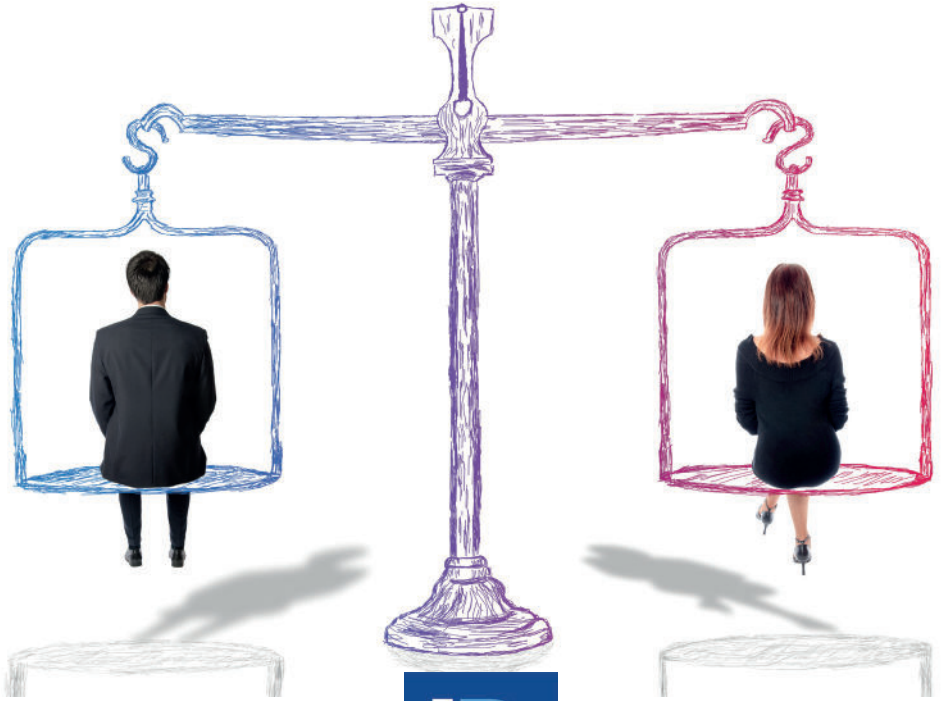

IDENTITÉ ET DÉMOCRATIE

DROIT DES FEMMES : CONJUGUER L'ÉGALITÉ AVEC LA LIBERTÉ

SOMMAIRE

ÉDITO p.4

QUELQUES CHIFFRES p.7

COMMENT L'UNION ÉTEND SES COMPÉTENCES AU NOM DE L'ÉGALITÉ p.8

- Une égalité gravée dans les traités (droit primaire)
- Une égalité étendue par les législations européennes (droit secondaire)
- Une OPA sur les prérogatives des États ?

FACE À UNE UNION EUROPÉENNE INVASIVE, DÉFENDRE LA SÉCURITÉ ET LA LIBERTÉ, PROTÉGER ET DÉVELOPPER LE POTENTIEL DES FEMMES p.16

- Ne plus sacrifier la sécurité
- Ne plus sacrifier la liberté
- Protéger et développer le potentiel des femmes

CONCLUSION p.46

NOS PROPOSITIONS p.47

ÉDITO

Annika BRUNA
Député français au Parlement européen, membre de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

Le combat des femmes pour obtenir l'égalité, sur le plan juridique comme sur le plan économique, est partagé par tous. Hormis dans la sphère islamiste radicale, plus personne ne remet en cause ce principe.

Toutefois, bien que la gauche et les « progressistes » revendiquent toujours bruyamment le monopole de la défense des femmes, ils sacrifient outrageusement ces droits dès qu'il est question d'immigration.

Pour obtenir les précieux suffrages des masses immigrées, supposées sensibles aux préceptes misogynes véhiculés par les prêcheurs ou par les rappeurs, la gauche contribue à la plus grande régression des droits des femmes et des minorités (chrétiens, juifs, homosexuels). Tant que cela leur permet de conserver leurs prébendes...

Certaines féministes commencent à comprendre. Les droits des femmes sont totalement incompatibles avec l'application progressive, *de facto* si ce n'est *de jure*, de la charia en Occident. Dès lors, ceux qui défendent une immigration incontrôlée sont, depuis longtemps déjà, perçus par la majorité des Françaises et des femmes européennes comme hypocrites.

Afin de ne pas perdre leur soutien, la gauche a donc planché sur un concept permettant de continuer à défendre formellement les droits des femmes tout en facilitant l'installation sur notre sol d'une culture islamique particulièrement régressive vis-à-vis de ces droits.

Ce concept, c'est l'intersectionnalité des luttes, par lequel des communautés aux intérêts antagonistes (patriarcat islamiste d'un côté, minorités religieuses, femmes, minorités sexuelles de l'autre) deviendraient des alliés contre un oppresseur commun : l'homme blanc et hétérosexuel, si possible chrétien.
Le « mâle » incarné !

L'intersectionnalité se nourrit également d'un autre concept – la théorie du genre – qui doit permettre de déconstruire les identités sexuelles. Il s'agit en effet de nier l'existence biologique des sexes pour permettre une affirmation individuelle et subjective de genre totalement indépendante de la réalité biologique. Le fait culturel est ici directement opposé au fait naturel.

En vertu de cette théorie, il devient même possible à un homme de s'affirmer comme femme et de revendiquer comme siens les droits attachés à la condition féminine.

Dans certains pays occidentaux, l'exemple le plus flagrant se trouve dans le domaine sportif où, dans des disciplines telles que le MMA, des hommes transsexuels peuvent parfois concourir dans les compétitions féminines.

Il y a donc une forme de concurrence des hommes transsexuels et des femmes dans une même catégorie sportive, dans un contexte où les femmes éprouvent déjà des difficultés à obtenir une reconnaissance de leur catégorie à la même hauteur que celle des hommes.

Afin qu'une volonté d'égalité n'en exclue pas une autre, la Fédération internationale d'athlétisme a décidé d'exclure les athlètes transgenres « hommes et femmes qui ont connu une puberté masculine » de la catégorie féminine, afin de protéger les femmes mais sans interdire pour autant aux hommes transsexuels de concourir.

Plus problématique, la presse internationale se fait également l'écho régulier de criminels qui « deviennent » des femmes et demandent à être affectés dans des prisons pour femmes, où certains commettent parfois des viols. On réduit alors à néant les droits des femmes en se prévalant d'une recherche d'égalité, ce qui ne peut satisfaire personne.

Au Parlement européen, depuis une dizaine d'années maintenant, la théorie du genre a gagné en ampleur. Presque aucun texte sur le droit des femmes n'échappe à cette théorie ni à la promotion constante du laxisme migratoire, le tout dans le cadre de l'intersectionnalité des luttes.

Notre délégation du Rassemblement National, favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre d'une conception universaliste du Droit, s'abstient de voter ou vote contre ces rapports truffés de références à ces théories délirantes.

Nous figurons parmi les seuls à dénoncer le financement par les institutions européennes ou paneuropéennes de campagnes qui promeuvent officiellement le port du voile islamique, comme ce fut le cas en novembre 2021 lorsque le Conseil de l'Europe lançait la compagne intitulée "La liberté dans le hijab", cofinancée par l'Union européenne.

Un nouveau cap était franchi en septembre 2022 lorsque le compte Twitter de la Commission européenne @EUErasmusPlus a utilisé l'image d'une fillette portant un foulard islamique pour illustrer le Prix européen de l'enseignement innovant. Non seulement ils n'épargnent pas les enfants mais ceux-ci sont désormais des cibles prioritaires.

Depuis, les institutions européennes récidivent régulièrement. Les évènements en Iran, où les femmes risquent leur vie pour enlever le voile islamique, n'ont même pas ralenti le flot continu de propagande des institutions européennes en faveur de ce symbole de la soumission des femmes.

Au Parlement européen, avec nos alliés du Groupe Identité et Démocratie, nous sommes également les seuls à demander le respect de notre culture et de notre mode de vie, en demandant l'arrêt de la submersion migratoire et en rappelant le devoir d'assimilation des étrangers sur notre sol.

" La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droit "

Olympe de Gouges (1748 - 1793)
Femme de lettres, elle est considérée comme l'une des pionnières françaises du féminisme

QUELQUES CHIFFRES

+ de 159 000

cas de violences domestiques ont été enregistrés en France en 2020, dont 87 % des victimes sont des femmes

600 000

femmes en Europe et plus de 200 millions dans le monde ont subi des mutilations génitales

37 %

des professionnels hospitaliers sont régulièrement agressés en France. Les infirmières et les aides-soignantes sont les plus exposées.

31,5 %

c'est la part des femmes élues dans les parlements nationaux de l'UE en 2023 selon la fondation Robert Schuman

37,8 %

d'élues parmi les députés du Parlement européen

24 %

le revenu salarial moyen des femmes est inférieur de 24 % à celui des hommes en 2021 selon l'INSEE. Les femmes travaillent davantage à temps partiel ou sont sans emploi

4 %

c'est l'écart de salaire équivalent temps plein, à poste comparable chez le même employeur en 2021 selon l'INSEE

40 %

des postes d'administrateurs non exécutifs ou 33 % de tous les postes d'administrateurs devront être occupés par le genre sous-représenté, le plus souvent les femmes, dans les sociétés côtées en bourse

1,5

enfant par femme en 2020 dans l'Union européenne

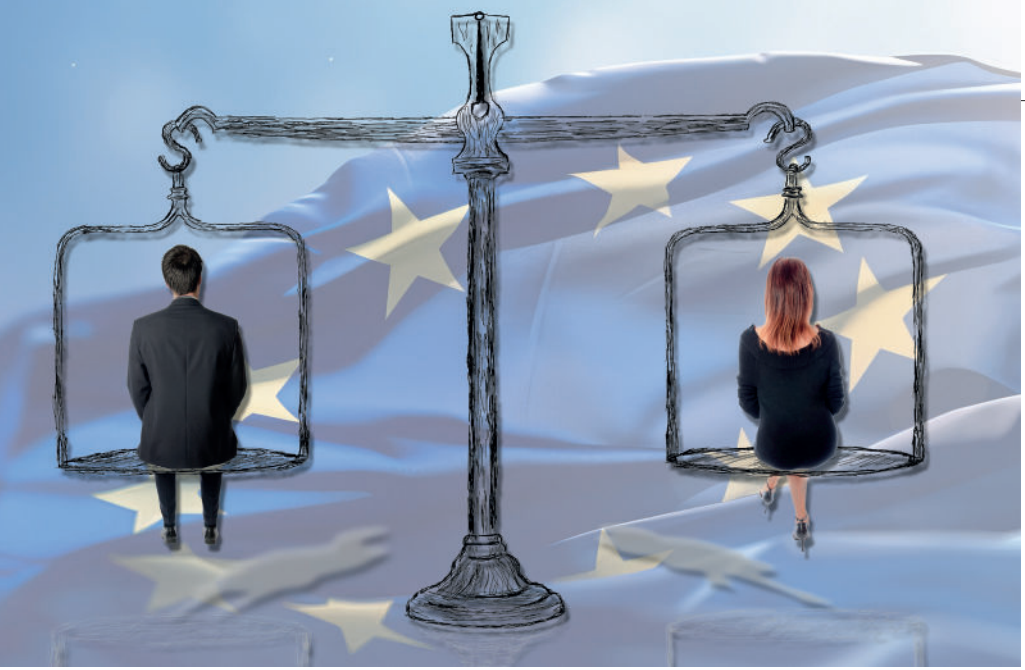

COMMENT L'UNION EUROPÉENNE ÉTEND SES COMPÉTENCES AU NOM DE L'ÉGALITÉ

" J'ai vécu dans votre futur et ça n'a pas marché "

Vladimir Boukovsky (1942 - 2019)
écrivain et défenseur des droits de l'Homme

Pour étendre son pouvoir, l'Union européenne doit non seulement s'étendre géographiquement mais aussi étendre ses compétences, au détriment de ses États membres.

La commission FEMM est un des rouages de cette machine « impériale ». Les droits des femmes y sont instrumentalisés pour alimenter la technostructure européenne en compétences rognées sur les États membres.

Cependant, comme le disait également Boukovsky, « il y a une alternative à être gouvernés par deux douzaines de ronds-de-cuir à Bruxelles. L'indépendance. Vous n'êtes pas forcés d'accepter ce qu'ils vous réservent. On ne vous a jamais demandé si vous vouliez vous joindre à eux ».

1. UNE ÉGALITÉ GRAVÉE DANS LES TRAITÉS (DROIT PRIMAIRE)

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe introduit dans le traité de Rome en 1957. Ce texte prévoyait en son article 119 une égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail.

Les États ont ensuite décidé d'inscrire dans les traités ultérieurs une égalité plus large entre hommes et femmes. Ainsi, le traité sur l'Union européenne (TUE) dispose, en son article 2, que « L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes ».

L'article 157 du traité sur le fonctionnement (TFUE) inscrit également l'égalité entre les sexes comme un objectif de l'Union en matière d'emploi et de rémunération, dès lors qu'il s'agit d'un même travail ou d'un travail de même valeur.

Ce texte dispose aussi que les États membres peuvent maintenir ou adopter des mesures prévoyant des avantages spécifiques destinés à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle par le sexe sous-représenté ou à prévenir ou compenser des désavantages dans la carrière professionnelle.

Enfin, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, signée en 2000, proclame également en son article 23 que « L'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération. Le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté ».

Les dispositions de cette Charte sont juridiquement contraignantes depuis l'adoption du traité de Lisbonne en 2007. Bien qu'elles fassent doublon avec les dispositions des traités, elles peuvent néanmoins être invoquées par les justiciables.

D'ailleurs, c'est sur la base de ce droit primaire, issu des traités, que s'est développé un droit secondaire (règlements, directives, jurisprudence européenne) qui a permis de concrétiser cette égalité juridique.

2. UNE ÉGALITÉ ÉTENDUE PAR LES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES (DROIT SECONDAIRE)

C'est toujours dans le domaine de l'égalité des rémunérations que l'Union européenne a adopté, le 10 février 1975, sa première directive contre la discrimination salariale. Cette directive visait à concrétiser les principes d'égalité fixés dans les traités.

Elle a été renforcée par un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en date du 8 avril 1976, dit Defrenne II, qui a reconnu l'effet direct du principe d'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes. Suite à cette importante jurisprudence, les citoyens de l'Union peuvent invoquer directement la directive dans leurs voies de recours nationales.

D'autres exemples abondent : le 8 mars 2010, le Conseil adoptait une directive instaurant un congé parental minimum dans tous les pays de l'Union européenne, complétée par une directive du 20 juin 2019 sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

Cette dernière instaure notamment un congé parental, en disposant que deux mois de ce congé ne puissent être transférés d'un parent vers l'autre, dans l'objectif de mieux « partager les responsabilités familiales entre les femmes et les hommes » mais surtout d'accroître la participation des femmes sur le marché du travail.

Nous reviendrons dans la seconde partie de ce livret sur la directive sur la participation des femmes aux postes de décisions, dans les sociétés cotées en bourse, que le Parlement européen a adopté le 22 novembre 2022 en adoptant une résolution législative.

3. UNE OPA SUR LES PRÉROGATIVES DES ÉTATS ?

" Divide et impera »
(Diviser pour régner)
Philippe II de Macédoine
(382 - 336 av J.-C.)

Nous approuvons les actions de l'Union européenne en faveur d'une égalité juridique approfondie. Toutefois, cette recherche d'égalité ne doit pas servir de prétexte pour étendre ses prérogatives dans des domaines réservés aux États membres.

Si les institutions européennes outrepassent leurs compétences, les États membres sont fondés à demander l'annulation des dispositions litigieuses, conformément aux articles 263 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Ce recours est très peu utilisé par les gouvernements français successifs en raison du tropisme bruxellois. Cette dérive doit cesser afin de restituer aux États membres toutes leurs prérogatives.

a) Ainsi, en matière de « droits sexuels et reproductifs », nous souhaitons que cette compétence des États membres soit respectée, c'est-à-dire que chaque peuple souverain puisse décider de la politique qu'il souhaite mener en la matière, sans ingérence étrangère, en fonction de sa culture et de ses croyances religieuses ou civiques.

Plus largement, nous nous inquiétons de la perpétuelle immixtion de fondations et d'ONG au financement opaque dans la définition des politiques familiales et sanitaires des États membres.

b) En matière de filiation, nous nous en tenons également au respect des prérogatives des États membres pour refuser le futur « certificat européen de parentalité » proposé par la Commission européenne. À travers ce certificat, elle tente une nouvelle fois de dépouiller les États membres de leurs prérogatives en matière de droit de la famille.

Ce certificat permettrait de reconnaître, à l'échelle européenne, la filiation des enfants vis-à-vis de couples de même sexe. Déjà reconnus pour la libre circulation des personnes, cette parentalité s'étendrait alors en matière de succession, d'obligation alimentaire, de droit de garde, etc.

C'est évidemment une ingérence dans la compétence des États membres qui doivent rester libres de reconnaître ou non l'homoparentalité et définir le régime

juridique idoine, en fonction de leur tradition juridique et de leur politique familiale.

Au demeurant, ce certificat européen de parentalité pourrait servir de marchepied à la reconnaissance de la gestation pour autrui qui est une des formes contemporaines d'exploitation des femmes les plus pauvres.

Afin de lutter contre ces abus, j'ai déposé des amendements pour inclure la gestation pour autrui parmi les formes d'exploitation qui devraient être explicitement énumérées dans le projet de modification de la directive 2011/36/UE relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains et à la protection de ses victimes.

AMENDEMENTS DÉPOSÉS

Modification de la directive 2011/36/UE relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains et à la protection de ses victimes.

Texte proposée par la Commission

Afin de lutter contre l'augmentation constante du nombre et de l'importance des infractions liées à la traite des êtres humains commises à des fins autres que l'exploitation sexuelle ou l'exploitation par le travail, il est nécessaire d'inclure le mariage forcé et l'adoption illégale dans les formes d'exploitation explicitement énumérées dans la directive et de veiller à ce que les États membres tiennent compte, dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, du plus large éventail possible de formes d'exploitation, dans la mesure où les éléments constitutifs de la traite des êtres humains sont réunis.

Amendement déposé par Annika Bruna

Afin de lutter contre l'augmentation constante du nombre et de l'importance des infractions liées à la traite des êtres humains commises à des fins autres que l'exploitation sexuelle ou l'exploitation par le travail, il est nécessaire d'inclure le mariage forcé, l'adoption illégale

et la gestation pour autrui

dans les formes d'exploitation explicitement énumérées dans la directive et de veiller à ce que les États membres tiennent compte, dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, du plus large éventail possible de formes d'exploitation, dans la mesure où les éléments constitutifs de la traite des êtres humains sont réunis.

Texte proposée par la Commission

À l'article 2, paragraphe 3, le texte « ou le mariage forcé, ou l'adoption illégale » est ajouté à la fin du paragraphe.

Amendement déposé par Annika Bruna

À l'article 2, paragraphe 3, le texte « ou le mariage forcé, ou l'adoption illégale,

et la gestation pour autrui

est ajouté à la fin du paragraphe.

c) Même constat en matière de libertés d'opinion et d'expression. Nous soutenons la lutte contre les violences mais nous défendons également la liberté d'expression, raison pour laquelle nous nous sommes par exemple opposés au rapport sur la « discrimination publique et discours de haine à l'égard des personnes LGBT ».

Les violences que subissent les homosexuels doivent être condamnées pénalement et les États doivent définir une politique appropriée en la matière. En revanche, il est inacceptable que toute critique des revendications LGBT soit assimilée à de l'homophobie et sanctionnée judiciairement.

Dans un projet d'avis récent, intitulé « Étendre la liste des crimes de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine », nous avons d'ailleurs rappelé par voie d'amendement notre attachement à la liberté d'expression. Celle-ci ne doit en aucun cas être limitée ou anéantie pour complaire à des minorités parfois radicales.

La liberté d'expression est précieuse. Elle se tarit de jour en jour au profit de communautarismes qui se multiplient, fondés le plus souvent sur des préceptes religieux, raciaux ou sur des orientations sexuelles.

On ne peut accepter l'instauration d'un droit d'exception imposé à l'ensemble des justiciables pour complaire à tel ou tel groupe de pression, souvent pour des raisons électoralistes et pour des résultats souvent déplorables !

AMENDEMENTS DÉPOSÉS

Projet d'avis sur le texte : Étendre la liste des crimes de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine.

Texte proposée par la Commission
Invite la Commission à mener activement des recherches et des analyses sur les mouvements anti-genre, y compris sur leurs stratégies et leur financement, et à en rendre compte.

Amendement déposé par Annika Bruna
Souligne que l'absence de définition objective de "discours de haine" peut conduire à entraver les libertés d'opinion et d'expression, qui sont des libertés fondamentales ;

Texte proposée par la Commission
Souligne que la promotion de la famille dite "traditionnelle" ne peut être associée à un discours de haine, de même que l'affirmation que les hommes et les femmes sont définis par leur sexe biologique ;

Au demeurant, le droit moderne s'est en grande partie développé sur le principe d'universalité des droits, fondé sur une égalité des citoyens, en opposition avec le principe de personnalité des lois, système juridique où les lois applicables varient en fonction de l'origine nationale ou religieuse des justiciables. Ce système a prévalu lors des invasions barbares où l'on jugeait un gallo-romain selon le droit romain et un barbare selon son droit coutumier germanique.

Revenir à un droit fluctuant, fondé sur le sexe, l'orientation sexuelle, la race ou la religion d'un individu, c'est faire un bond de 1500 ans en arrière !

Ceux qui veulent changer les lois au gré des modes portent une grave responsabilité dans l'inflation législative, l'affaissement des libertés fondamentales et l'effondrement de la qualité des normes. Ils gagneraient à recouvrer une certaine modestie par rapport à leurs prédécesseurs qui savaient ne point trop légiférer et légiférer de manière prudente.

Qu'ils suivent les sages conseils de Portalis qui affirmait, dans le discours préliminaire sur le projet de Code civil que « La science du législateur consiste à trouver, dans chaque matière, les principes les plus favorables au bien commun » mais aussi que « L'office de la loi est de fixer, par de grandes vues, les maximes générales du droit ; d'établir des principes féconds en conséquences, et non de descendre dans le détail des questions qui peuvent naître sur chaque matière ».

d) Dans le même sens, le respect des compétences souveraines des États membres justifie notre refus de promouvoir toute diplomatie européenne, y compris la « diplomatie féministe ».

S'agissant de la Convention d'Istanbul, nous avons dénoncé les violences subies par les femmes et demandé qu'une attention particulière soit apportée à l'amélioration du système judiciaire. Mais il est inconcevable que l'Union s'arroge une compétence internationale en la matière, d'autant qu'elle s'accompagne par la création d'une nouvelle filière migratoire.

En effet, l'article 60 de la Convention dispose que les parties adhérentes développent « des procédures d'accueil sensibles au genre et des services de soutien pour les demandeurs d'asile, ainsi que des lignes directrices fondées sur le genre et des procédures d'asile sensibles au genre, y compris pour l'octroi du statut de réfugié et pour la demande de protection internationale ».

En outre, l'article 61 dispose notamment que « les Parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour respecter le principe de non-refoulement, conformément aux obligations existantes découlant du droit international. »

Ce risque a encore été renforcé le 20 avril 2023 lorsque la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a communiqué les conclusions de l'avocat général dans l'affaire C-621/21 (Femmes victimes de violences domestiques).

Celui-ci interprète la directive 2011/95 sur la protection internationale pour qualifier les femmes de « groupe social » susceptible d'être persécuté en tant que tel dans des pays tiers par la « société environnante ». Cela étendrait alors le potentiel de cette protection internationale à des dizaines de millions de femmes victimes de crimes dans le monde.

Ces crimes sont injustifiables et doivent être condamnés. Nous plaidons d'ailleurs pour que l'Union européenne s'abstienne de toute aide en faveur des pays qui persécutent ou laissent persécuter les femmes de la sorte.

Mais ouvrir le statut de réfugié aux femmes victimes de ces crimes aura pour effet de créer un effet d'aubaine au profit de populations qui souhaitent venir en Europe pour des raisons essentiellement économiques. D'autant qu'après avoir ouvert le statut de réfugié aux femmes victimes de persécution, le regroupement familial pourra lui-aussi être enclenché...
Comme le rappelle le communiqué, « Les conclusions de l'avocat général ne lient pas la Cour de justice ». Toutefois, la CJUE a une jurisprudence très libérale sur les questions migratoires.

Quelle que soit la décision qui sera prise, cette affaire démontre que les politiques d'asile et d'immigration doivent être exclues, de toute urgence, de la compétence de toutes les institutions et juridictions européennes, paneuropéennes ou internationales et que les droits des femmes sont instrumentalisés par ces institutions pour accroître leurs compétences au détriment de celles des États membres.

FACE À UNE UNION EUROPÉENNE INVASIVE, **DÉFENDRE LA SÉCURITÉ ET LA LIBERTÉ, PROTÉGER ET DÉVELOPPER LE POTENTIEL DES FEMMES**

" L'avenir de l'homme, c'est la femme "

Louis Aragon (1897 - 1982)
Poète, romancier et journaliste

Le piège de la gauche se referme sur toute notre société : la guerre de tous contre tous, au nom du sexe, des orientations sexuelles, de la race, des religions.

L'intersectionnalité des luttes permet à la gauche radicale de désigner des boucs émissaires responsables de tous les maux, de tous les malheurs. Actuellement, ce sont les hommes blancs et hétérosexuels, chrétiens de préférence, alors même que les chrétiens pratiquants ne sont plus très nombreux dans notre pays et constituent même une minorité.

Il faut donc rejeter cette intersectionnalité des luttes et ses métastases, la théorie du genre et le wokisme, pour revenir à l'universalisme français, fondé sur une véritable égalité juridique des individus en dehors de toutes les classifications raciales, religieuses ou sexuelles imposées par la gauche.

En d'autres termes, il faut cesser, au nom de l'égalité, de sacrifier la sécurité (A), de sacrifier la liberté (B) et *a contrario* protéger concrètement et développer le potentiel des femmes chaque fois que cela est possible (C).

Olympe de Gouges remettant sa « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne » à Marie-Antoinette. Estampe éditée en 1790

A. NE PLUS SACRIFIER LA SÉCURITÉ

Les femmes déplorent à juste titre la dégradation constante de leurs conditions de sécurité, que ce soit dans l'espace public ou l'espace privé.
En outre, à l'école ou sur les réseaux sociaux, les publics les plus fragiles, notamment les adolescentes voire les enfants, sont la cible privilégiée de tous les propagandistes.

Il est urgent de rétablir la sécurité dans tous ces espaces. Nos propositions sont les suivantes :

1 – Lutter contre l'insécurité croissante qui fragilise les femmes

En 2022, les seules violences sexuelles (viols, tentatives de viol, agressions sexuelles, harcèlement sexuel) ont augmenté de 11 % par rapport à 2021. Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure recense 84 500 faits déclarés.

L'insécurité qui touche les femmes est causée, d'une part, par une immigration incontrôlée que nous dénonçons depuis des décennies ; d'autre part, par les proches ou les conjoints. Dans les deux cas, la violence augmente.

Ainsi, le refus des pouvoirs publics, au nom des droits de l'Homme, de contrôler qui entre sur notre territoire et à quelles conditions, a entraîné une explosion de l'insécurité pour les femmes comme pour les hommes. Ce que les droits de l'Homme ont gagné dans cette immigration de masse reste à démontrer. En revanche, les droits des femmes, en particulier dans les milieux

populaires, sont en train de reculer en raison de cette politique.

Les femmes sont désormais les premières victimes de la surcriminalité engendrée par des immigrés non assimilés et parfois clandestins, comme les agressions sexuelles commises lors du nouvel an 2016 en Allemagne ont pu le démontrer, à Cologne notamment.
Comme le démontrent également les viols commis au Royaume-Uni par des gangs d'hommes majoritairement d'origine pakistanaise et couverts pendant des années par les autorités (1 000 enfants victimes à Telford depuis 1980).
Comme le démontre aussi, en France, l'assassinat atroce de Shaïna, 15 ans, poignardée et brûlée vive en 2019 et dont le procès s'est tenu récemment.
Comme le démontrent tant d'autres cas...

Membre de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres (FEMM), je lutte toutefois contre toutes les violences faites aux femmes et aux enfants quelle que soit la source de violence : au sein du domicile conjugal, sur le lieu de travail ou dans l'espace public. Car les violences domestiques ne cessent aussi d'augmenter.

J'estime ainsi qu'il est temps de rompre avec le laxisme en instituant des peines planchers pour tous les crimes à l'encontre des femmes, en inscrivant les harceleurs de rue au fichier des délinquants sexuels et en expulsant tous les délinquants étrangers.
Il faut également ouvrir suffisamment d'hébergements d'urgence, développer les bracelets anti-rapprochement contre les auteurs de violences conjugales, former et sensibiliser correctement les forces de l'ordre et mettre aussitôt les victimes à l'abri dès la première plainte.

Plutôt que d'organiser des « Grenelle » des violences conjugales, simples opérations de communication qui n'apportent aucun résultat, ces solutions permettraient de réduire concrètement le nombre de violences et d'atténuer leurs conséquences.

AMENDEMENT DÉPOSÉ

Rapport d'initiative : Réduire les inégalités et favoriser l'inclusion sociale en temps de crise pour les enfants et leurs familles

Amendement déposé par Annika Bruna
Encourage les États membres à soutenir les victimes de violences domestiques en leur facilitant l'accès au logement social, aux services sociaux d'accompagnement et des infrastructures appropriées. Invite à cet effet les États membres à utiliser le Fonds social européen plus (FSE+), le Fonds européen de développement régional (FEDER), la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et le programme "InvestEU".

VU D'EUROPE
Publication dans le magazine des députés du Rassemblement National du Groupe ID - 2020

Annika Bruna

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres
Délégation pour les relations avec la Biélorussie

Violences sexuelles 215 000

Le chiffre fait froid dans le dos, l'UE fait le dos rond. *« Il y a eu l'année dernière en Europe 215 000 victimes de violences sexuelles, dont 90 % de femmes,* pointe Annika Bruna. *Or, face à ce phénomène qui ne cesse de progresser, Bruxelles continue d'occulter le problème ».* Des mots, encore des mots... Mais d'actes, point. Ou si peu. Motif : *« on se heurte là au tabou de l'immigration, car ces violences sont très largement le fait des populations étrangères que l'UE accueille à bras ouvert. »*

« À Paris, poursuit-elle, *50 % des violeurs arrêtés en 2013-2014 étaient des étrangers (sans compter les personnes d'origine étrangère). Une proportion dont tout indique qu'on la retrouve à l'échelle des grandes villes de l'Union. »* Cette sur-représentation des immigrés dans ce type d'actes est notamment apparu en pleine lumière la nuit de la Saint-Sylvestre 2016, autour de la gare de Cologne, en Allemagne. Ce soir-là, plusieurs centaines de femmes ont été encerclées, malmenées et agressées sexuellement dans le cadre d'un plan concerté par près de 1 500 hommes, dont *« l'immense majorité,* a reconnu le procureur de la ville, (étaient) *immigrés clandestins, personnes en recherche d'asile et demandeurs d'asiles »* : marocains, algériens, tunisiens, iraniens, irakiens, syriens... Preuve du caractère prémédité de cette "chasse aux femmes", les papiers portant formules obscènes et menaces de mort retrouvés sur nombre d'entre eux : *« Cet exemple est d'autant plus emblématique que les autorités allemandes de l'époque, comme celles de l'UE aujourd'hui, ont cherché à dissimuler, voire à nier, l'origine étrangère des agresseurs »,* explique l'eurodéputée. Et de citer l'essayiste Mathieu Bock-Côté pointant dans ce déni *« la tendance du complexe médiatico-politique à filtrer les mauvaises nouvelles idéologiques qui peuvent, d'une manière ou d'une autre, compromettre la légende du vivre-ensemble diversitaire. »*

BIO-EXPRESS

1956
Naissance à Versailles

1974
Adhésion au FN, dans la lignée de son père, Pierre Bruna

2015
Candidate aux élections départementales (Val d'Oise)

2016
Assistante parlementaire de Jean-Marie Le Pen au Parlement européen

2019
Députée européenne

Derrière la multiplication des viols, le tabou de l'immigration. Que l'UE refuse de voir...

Sensibilisée très tôt à ces questions – elle fut notamment permanente d'une association anti-maltraitance –, Annika Bruna n'en est que plus crédible pour réclamer *« plus de rapidité et de fermeté »* contre les auteurs de tels faits : *« y compris au sein des couples,* dit-elle, *la neutralisation des agresseurs et la protection des victimes doivent s'effectuer dès le premier signalement. »* Ce que propose le RN – seul grand parti présidé par une femme. ●

annika.bruna@europarl.europa.eu
@annikabrunaUE
https://www.facebook.com/annikabrunaUE

QUESTION ÉCRITE

Accès au logement social pour les victimes de violences domestiques

Dans de nombreux États membres de l'Union, on constate un manque criant d'hébergements d'urgence mais aussi de logements sociaux pour les victimes de violences conjugales et leurs enfants.
Ces hébergements sont pourtant prioritaires puisque sans eux, de nombreuses femmes ne peuvent pas quitter le domicile conjugal pour se protéger et protéger leurs enfants.
Une des solutions envisageables serait donc que les victimes de violences domestiques soient favorisées dans l'accès aux logements sociaux financés par l'Union européenne.
Dans un guide publié en juillet 2021 par l'Union sociale pour l'habitat (UHS), le commissaire européen à l'Emploi et aux Droits sociaux, Monsieur Nicolas Schmidt, évoquait les nombreuses sources de financements européens en faveur du logement social, notamment les dossiers FEDER et FSE+ pour améliorer l'efficacité énergétique et Invest EU pour améliorer l'accès à des logements sociaux abordables.

La Commission envisagerait-elle de demander à ses partenaires dans les États membres, dont elle finance en partie les projets relatifs aux logements sociaux, de réserver une partie significative de ces logements aux victimes de violences domestiques ?

RÉPONSE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission partage la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire en ce qui concerne les difficultés rencontrées par les victimes de violences domestiques et leurs enfants dans l'accès au logement social, ainsi que les répercussions négatives que l'absence d'hébergements de ce type peut avoir sur leur bien-être.

Le Fonds social européen plus (FSE+), le Fonds européen de développement régional (FEDER), la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et le programme «InvestEU» peuvent être utilisés pour améliorer l'accès au logement social ainsi que pour financer des services sociaux d'accompagnement et des infrastructures appropriées.

Les ressources allouées au logement social et abordable au titre de la FRR s'élèvent à 15,1 milliards d'euros, tandis que les dotations du FEDER en faveur du logement social et abordable dans une perspective d'inclusion sociale se montent à 1 milliard d'euros. Ces fonds sont exécutés en gestion partagée entre la Commission et les autorités nationales et régionales des États membres. ***Si, sur la base des règlements instituant les différents fonds et programmes (1), la Commission ne peut exiger des États membres qu'ils consacrent une partie des logements sociaux aux victimes de violences domestiques, elle encourage les États membres à soutenir les groupes vulnérables, dont les victimes de violences domestiques.***

(1) Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013, règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion, règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

Je dénonce aussi l'omerta autour des violences sexuelles qui règne dans les sphères de pouvoir, notamment au sein des institutions européennes, et l'impunité des harceleurs, des agresseurs et des violeurs.

J'ai ainsi demandé à la Commission européenne de mieux soutenir ses salariés victimes d'agressions sexuelles, *a fortiori* lorsque l'agresseur est leur supérieur hiérarchique.

Je constate cependant que, bien qu'incitées, à grand renfort de communication, à entamer une procédure, les victimes de violences ou de harcèlement dans ces institutions sont en réalité trahies puisqu'on leur impose cyniquement une double peine : les violences et le licenciement sans espoir de retrouver un poste...

L'omerta restera donc la seule *lex europa* dans les institutions européennes, ce que je déplore et dénonce.

Source : compte x (anciennement twitter) de Jean Quatremer

2 - Lutter contre l'islamisme pour qui les femmes, les minorités religieuses (chrétiens, juifs) et sexuelles sont des cibles désignées. Outre une politique d'immigration nettement plus ferme, cette lutte nécessite de défendre le principe de laïcité, abandonné par la gauche au nom de l'intersectionnalité des luttes.

Il faut permettre aux femmes de se libérer du voile islamique, que ce soit sous la forme de l'hijab, de la burka ou de tout autre vêtement qui symbolise la soumission des femmes.
Il en est de même des burkinis et autres abayas, issus eux-aussi de cultures étrangères et qui surenchérissent sur des prescriptions religieuses réelles ou inventées.

Cette liberté des femmes à ne pas porter de voile est toutefois un objectif qui n'est pas partagé par les institutions européennes et pan-européennes qui font désormais fréquemment la promotion du voile islamique, en sacrifiant délibérément les femmes :

- En novembre 2021, le Conseil de l'Europe lançait la compagne intitulée "La liberté dans le hijab", cofinancée par l'Union européenne ;

- En septembre 2022, le compte Twitter de la Commission européenne @EUErasmusPlus utilisait l'image d'une fillette portant un foulard islamique pour illustrer le Prix européen de l'enseignement innovant ;

- En janvier 2023, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne publiait également une photo présentant une femme voilée dans une campagne sur la protection des droits humains.

De nombreuses autres publications, financées par l'argent du contribuable européen, soutiennent ouvertement ce symbole de soumission de la femme. Elles sont une insulte envers toutes les femmes persécutées dans le monde parce qu'elles refusent le voile.

En outre, suite au scandale du Qatargate, il apparaît que des membres parfois éminents des institutions européennes sont influencés par des États tiers qui promeuvent l'islam radical.
J'ai donc demandé à la Commission que des enquêtes internes soient menées au sein des services concernés afin de vérifier que l'intégrité des agents à l'origine de ces campagnes n'ait pas été compromise par des puissances étrangères.

Mais le voile ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. Nous souhaitons interdire réellement et sanctionner sévèrement les mariages forcés, les crimes d'honneur et les mutilations génitales (clitoridectomie, excision, infibulation) qui sont et doivent demeurer à jamais des pratiques étrangères à l'Europe.

Selon un rapport de l'UNICEF, plus de 200 millions de femmes et de filles dans le monde ont subi une mutilation génitale féminine en 2016. Pour la seule année 2020, 4,1 millions de filles étaient menacées de subir une mutilation génitale féminine.

Ces pratiques doivent être sanctionnées pénalement et aboutir à l'expulsion des personnes responsables. C'est d'ailleurs le sens d'une proposition de résolution, déposée le 5 février 2020 avec mes collègues du Groupe Identité & Démocratie « sur une stratégie de l'Union visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines dans le monde ».

Après avoir souligné la violence de ces pratiques à l'égard des femmes et des filles, nous avons constaté qu'il existait un lien étroit entre l'immigration et l'augmentation du taux de mutilations génitales féminines en Europe.

En conséquence, nous avons demandé :

- Le signalement obligatoire, à l'échelle européenne, des mutilations génitales féminines par les professionnels des services de santé, le personnel enseignant, la police et les services sociaux, comme c'est le cas pour tous les autres types de maltraitance qui touchent les enfants ;
- Le durcissement des sanctions pénales et l'engagement systématique de poursuites judiciaires ;
- L'expulsion des personnes condamnées pour des faits de mutilations génitales féminines ;
- La subordination de l'aide au développement octroyée aux pays tiers à des progrès concrets, réels et visibles accomplis dans le domaine des droits des femmes et la lutte contre les mutilations génitales féminines.

Je rappelle également que Marine Le Pen a déposé le 9 février 2021 une importante proposition de loi « visant à combattre les idéologies islamistes ». Elle y demandait notamment :

- L'interdiction de la publication, de la circulation, de la distribution, de l'offre publique, de la mise en vente, de l'exposition aux regards du public et de la détention d'écrits, de dessins ou de tout autre mode de communication ayant pour objet ou pour effet la manifestation ou la diffusion des idéologies islamistes (article 4) ;
- L'interdiction de tout financement, avantage ou aide par une personne publique ou parapublique ou une personne étrangère aux personnes physiques ou morales qui se livrent à des activités ayant pour objet ou pour effet la manifestation ou la diffusion des idéologies islamistes (article 5) ;
- L'exclusion de la fonction publique pour les personnes qui, de façon habituelle, ont manifesté ou diffusé des idéologies islamistes (article 6) ;

- L'expulsion de tout étranger, quels que soient les éléments de sa situation personnelle ou familiale, qui manifeste ou diffuse des idéologies islamistes (article 7) ;
- L'interdiction dans l'espace public (voie publique, lieu ouvert au public ou affecté à un service public) des signes ou tenues étant une affirmation sans équivoque et ostentatoire des idéologies islamistes (article 10) ;
- L'interdiction de toute manifestation ou diffusion des idéologies islamistes à l'école, sous aucune forme, explicite, symbolique ou implicite (article 12).

Ces mesures courageuses permettraient d'assurer à nouveau la sécurité des femmes en les mettant à l'abri des contraintes que les islamistes peuvent librement exercer contre elles, faute de législation adaptée.

Dans le même sens, dès septembre 2022, Jean-Paul Garraud demandait l'ouverture d'un débat sur le FEMYSO, nébuleuse d'associations promue par la Commission européenne, fortement soupçonnée d'entretenir des liens avec les Frères musulmans.

Comme toujours, une coalition réunissant les partis de gauche et certains eurodéputés de droite avait rejeté cette demande légitime. Aujourd'hui encore, les institutions européennes entretiennent financièrement la nébuleuse islamiste et favorisent l'implantation d'un islam radical au cœur de l'Europe.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LUTTE CONTRE L'ISLAMISME : LE PARLEMENT EUROPÉEN SE DÉFILE ENCORE !

par Jean-Paul Garraud et Annika Bruna

On apprend que la Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres a décidé de ne donner aucune suite à la proposition de résolution que j'ai déposée, avec ma collègue Annika Bruna, ***dénonçant et réclamant l'interdiction de la pratique visant à établir un certificat de virginité dans l'optique d'un mariage religieux musulman****, préférant débattre sur des sujets hautement plus importants, comme la manière de rendre asexuée la voix des assistants vocaux !*

Une fois encore ***l'Union européenne démontre son coupable aveuglement en ne prenant pas en considération la prolifération de l'islamisme en Europe*** *et ses coutumes archaïques nuisant à la dignité, aux libertés et aux droits des femmes.*
*Comment peut-on croire un seul instant, comme tente de le faire Emmanuel Macron, que l'Union européenne pourrait lutter efficacement contre le terrorisme islamiste alors qu'****elle refuse de lutter contre l'islamisme sur notre continent ?***
Clientélisme électoral, complaisance, ou manque de volonté politique, cette Europe sera comptable de ses actes !

3 - Protéger les enfants contre les idéologues du genre

Les parents éduquent et les enseignants instruisent. Le rétablissement de la neutralité de l'Éducation nationale doit devenir un objectif capital pour protéger les mineurs.
C'est pourquoi la corruption de mineur, délit consacré à l'article 227-22 du Code pénal, ne doit plus rester impunie.

C'est pourtant le cas lorsque des majeurs viennent dans nos écoles pour inciter les enfants à « s'interroger » sur leur sexualité, leur identité sexuelle ou présenter des « spectacles » en tenue légère.

On constate d'ailleurs, dans tous les pays occidentaux, une véritable offensive contre les femmes et la jeunesse, à travers une promotion de la dysphorie de genre, problème de santé mentale réel mais qui est largement amplifié et instrumentalisé.

Ces manipulations, en particulier chez les jeunes filles et les adolescentes les plus impressionnables, peuvent aboutir à des prises de bloqueurs d'hormones, voire à des opérations chirurgicales lourdes, telles que les mastectomies, autorisées en France dès l'âge de 14 ans et infligées à des mineurs ou à des jeunes adultes qui n'ont pas encore la maturité nécessaire pour évaluer toutes les conséquences.

Il faut d'ailleurs souligner, comme le fait l'Académie nationale de médecine, le caractère irréversible de certaines opérations portant notamment sur l'appareil génital externe (vulve, pénis). Tous les actes médicaux liés au genre doivent être soigneusement pesés au moment où l'on constate qu'un nombre croissant de jeunes adultes transgenres souhaitent « détransitionner ».

À mon sens, tous les actes médicaux sur des mineurs et liés au genre devraient être soumis à l'autorisation des parents mais aussi au contrôle strict du corps médical qui, en dernier lieu, sera toujours tenu responsable des dérives et devra en assumer la responsabilité.

Dans le même sens, la promotion du prénom choisi par l'élève, de l'écriture inclusive, voire des toilettes non genrées contreviennent à la neutralité de l'École et la détournent de ses missions d'apprentissage. En outre, l'écriture inclusive accroît inutilement la complexité de la langue française et rendra même cette dernière moins « compétitive » sur le plan international, comme le relève, ci-après, un communiqué de l'Académie française.

De tels débordements, inenvisageables il y a quelques années, démontrent cependant que l'école n'est plus un sanctuaire pour nos enfants et que la gauche sociétale entend les manipuler dès le plus jeune âge.

Il est temps de fixer clairement des limites. C'est au demeurant le sens d'une proposition de loi déposée par mon collègue Sébastien Chenu le 28 juillet 2020 « visant à interdire l'usage de l'écriture inclusive par toute personne morale publique ou privée bénéficiant d'une subvention publique ».

Cette proposition de bon sens prévoyait, dans un article unique, d'interdire l'écriture inclusive dans toutes les publications, revues et communications diffusées en France émanant d'une personne morale de droit public, d'une personne privée exerçant une mission de service public ou d'une personne privée bénéficiant d'une subvention publique.

Déclaration de l'Académie française sur l'écriture dite "inclusive"

Le 26 octobre 2017 — Déclaration de l'Académie française

DÉCLARATION de l'ACADÉMIE FRANÇAISE sur l'ÉCRITURE dite « INCLUSIVE »

adoptée à l'unanimité de ses membres
dans la séance du jeudi 26 octobre 2017

Prenant acte de la diffusion d'une « écriture inclusive » qui prétend s'imposer comme norme, l'Académie française élève à l'unanimité une solennelle mise en garde. La multiplication des marques orthographiques et syntaxiques qu'elle induit aboutit à une langue désunie, disparate dans son expression, créant une confusion qui confine à l'illisibilité. On voit mal quel est l'objectif poursuivi et comment il pourrait surmonter les obstacles pratiques d'écriture, de lecture – visuelle ou à voix haute – et de prononciation. Cela alourdirait la tâche des pédagogues. Cela compliquerait plus encore celle des lecteurs.

Plus que toute autre institution, l'Académie française est sensible aux évolutions et aux innovations de la langue, puisqu'elle a pour mission de les codifier. En cette occasion, c'est moins en gardienne de la norme qu'en garante de l'avenir qu'elle lance un cri d'alarme : devant cette aberration « inclusive », la langue française se trouve désormais en péril mortel, ce dont notre nation est dès aujourd'hui comptable devant les générations futures.

Il est déjà difficile d'acquérir une langue, qu'en sera-t-il si l'usage y ajoute des formes secondes et altérées ? Comment les générations à venir pourront-elles grandir en intimité avec notre patrimoine écrit ? Quant aux promesses de la francophonie, elles seront anéanties si la langue française s'empêche elle-même par ce redoublement de complexité, au bénéfice d'autres langues qui en tireront profit pour prévaloir sur la planète.

Source : site internet de l'Académie française

4 - Lutter contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement

Je rends ici un hommage appuyé à mes collègues de l'Assemblée nationale Sébastien Chenu, Kévin Mauvieux et Marine Hamelet qui ont su prendre la mesure de ce problème.

Sébastien Chenu, le 6 octobre 2019, déposait une proposition de loi « visant à une meilleure sensibilisation contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement ». Ce texte proposait notamment de rendre obligatoire l'information du référent académique par le chef d'établissement, sous peine de sanction. Il proposait également de rendre obligatoire, chaque année, une réunion d'information réunissant élèves, parents d'élèves et personnels éducatifs. **Kévin Mauvieux et Marine Hamelet ont quant à eux déposé, le 25 avril 2023, une proposition de loi « visant à l'éloignement des auteurs de harcèlement scolaire et, lorsque les faits sont commis en état de récidive légale, à la suspension de certaines prestations sociales »**.

Ce texte propose trois actions pour endiguer ce phénomène devenu viral, démultiplié par les réseaux sociaux et les messageries instantanées, qui se prolonge désormais dans l'espace numérique.

Les propositions sont les suivantes :

- L'éloignement des harceleurs, qualifié très pertinemment de « question centrale » par mes collègues parlementaires. Cet éloignement ne doit plus être conditionné par l'accord des parents du fautif ni par une proposition alternative de scolarisation ;
- L'exclusion temporaire par le juge de la partie défenderesse pendant l'instruction ;
- L'exclusion définitive en cas de condamnation, de sanction éducative ou de mesure éducative définitive ;
- La suspension totale ou partielle des allocations dues au titre de l'enfant reconnu coupable de tels faits, en cas récidive légale, pour une durée comprise entre un et six mois.

Ces mesures fortes permettraient d'agir concrètement pour mettre fin au harcèlement, sanctionner le fautif et responsabiliser ses parents. Mes collègues Mauvieux et Hamelet rappellent à juste titre que les enquêtes de victimisation menées par la DEPP (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) faisaient état en 2015 de 700 000 élèves harcelés sur 12 millions, soit 5,8 %. En 2021, un rapport du Sénat évoquait un taux de harcèlement se situant autour de 6 % des élèves.

Je me félicite donc que le Gouvernement, dans un décret publié le 17 août au Journal officiel, permette enfin aux directeurs d'école de transférer un élève harceleur dans une autre école.

Le décret prévoit notamment, à l'article premier que « […] le directeur académique des services de l'Éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement […] ».

En outre, le décret permet également de sanctionner, en son article 2, un élève qui commettrait des actes de harcèlement, notamment de cyberharcèlement, à l'encontre d'un autre élève, y compris lorsque ce dernier est scolarisé dans un autre établissement.

Ce décret va donc dans le bon sens même si je regrette que la proposition de mes collègues de suspendre les allocations n'ait pas été reprise. Je déplore également que l'exclusion soit encore conditionnée à l'accord et à la diligence de trois échelons administratifs : le directeur de l'école, le directeur académique des services de l'Éducation nationale et le maire…

AMENDEMENTS DÉPOSÉS

Proposition de résolution : **Combattre la violence basée sur le genre : la cyberviolence.**

Amendement déposé par Annika Bruna

Considérant que l'expansion en Europe de l'islam radical, qui conduit à considérer la femme comme un être inférieur à l'homme, contribue à l'aggravation des violences faites aux femmes, y compris la cyberviolence, comme l'a montré en France l'affaire Mila.

Texte proposée par la Commission

Invite les États membres à encourager les actions de sensibilisation, à adopter des lois pénales nationales et des mesures et programmes spécifiques pour prévenir la cyberviolence à caractère sexiste, ainsi qu'à lutter contre l'impunité de ceux qui commettent de tels actes de violence ;

Amendement déposé par Annika Bruna

Invite les États membres à encourager les actions de sensibilisation, à adopter des lois pénales nationales et des mesures et programmes spécifiques pour prévenir

toutes formes de cyberviolence, en particulier celle

à caractère sexiste, ainsi qu'à lutter contre l'impunité de ceux qui commettent de tels actes de violence;

Amendement déposé par Annika Bruna

Rappelle que la diffusion sans consentement d'images pornographiques est une forme de cyberviolence grave qui touche en particulier les femmes et que les plaintes déposées en Europe par des victimes de ce phénomène sont en forte croissance ; appelle la Commission européenne et les États membres à la responsabilisation des plateformes de diffusion et des personnes diffusant des images et vidéos pornographiques sur internet ainsi qu'à l'aggravation des sanctions pour la diffusion non consentie d'images pornographiques.

5 - Lutter contre la pédocriminalité et la cybercriminalité

Dans le même sens, la pédocriminalité et plus généralement la cybercriminalité doivent être combattues plus sévèrement. Lors du scandale Pornhub en 2020, il était apparu que cette plateforme publiait des vidéos de viols, de femmes torturées, d'enfants abusés et quantité de vidéos volées ou postées par vengeance.

Ce n'est que suite à la suspension des services des entreprises Visa et Mastercard que Pornhub a enfin pris des mesures pour supprimer les vidéos émanant des comptes non vérifiés.

À l'ère du numérique, il était incompréhensible qu'aucune méthode efficace de modération des contenus et d'investigation n'ait été mise en place, ni par les États membres ni par la Commission, afin d'au moins éradiquer la diffusion de ce type de vidéos.

J'ai d'ailleurs cosigné la question écrite de mon collègue Jean-Lin Lacapelle, auprès de la Commission européenne, afin d'améliorer l'identification et la répression de la pédopornographie.

Nous y demandons, à l'échelle européenne :

- La condamnation de toutes les personnes, associations ou entreprises qui contribuent à libéraliser la pédophilie ;
- L'interdiction de la production, la communication et commercialisation de produits à caractère pornographique utilisant la représentation de mineurs, c'est-à-dire leur ressemblance, lorsqu'il s'agit de produits de fiction ;
- L'harmonisation par les États membres de l'âge du consentement dans leur législation pénale, donnée essentielle dans la définition de l'abus sexuel sur mineur non consentant.

Depuis lors, la Commission européenne a proposé le 11 mai une stratégie contre l'exploitation sexuelle des mineurs sur les plateformes et messageries en ligne.

Selon cette stratégie, les plateformes auraient l'obligation de détecter, bannir et signaler les cas d'exploitation sexuelle. Un centre européen spécialisé serait également créé pour les combattre.

Toutefois, cette proposition n'a pas encore été adoptée car elle suscite des résistances :

- Selon une étude d'impact du Parlement européen, publiée en avril 2023, il n'existerait actuellement aucune solution technologique capable de détecter le matériel pédopornographique, sans entraîner un taux d'erreur élevé qui affecterait tous les messages, fichiers et données d'une plateforme particulière ;
- La proposition compromettrait également le chiffrement de bout en

bout et la sécurité des communications numériques ;

- Selon le service juridique du Conseil de l'Union européenne, le filtrage des communications interpersonnelles de tous les citoyens porterait atteinte au respect de la vie privée et limiterait considérablement la protection des données à caractère personnel, ce qui irait également à l'encontre de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE qui s'est prononcée contre la conservation généralisée des données.

En attendant que des dispositifs techniques apportent des solutions à ces problèmes, la lutte contre la pédocriminalité reste donc au point mort au niveau européen. Comme dans le cas de l'affaire Pornhub, ce n'est vraisemblablement que lorsque les plateformes seront touchées au portefeuille, via de nouveaux boycotts tels que ceux de Visa et Mastercard, que des évolutions interviendront...

Je me félicite toutefois que la France soit proactive en la matière, suite à la publication du décret d'application de la loi du 2 mars 2022 « visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet », paru dans le Journal officiel du 13 juillet 2023.

À partir de 2024, tous les fabricants et concepteurs d'appareils et de logiciels électroniques devront, systématiquement et gratuitement, intégrer à leurs produits un système de contrôle parental simple d'utilisation.
Cela concernera tout appareil pouvant se connecter à internet : smartphones, tablettes, téléviseurs, ordinateurs et consoles de jeu, etc.

Le décret dispose également que l'activation du contrôle parental sera proposée dès la première mise en service de l'équipement. S'il est vrai que les smartphones intègrent déjà des dispositifs permettant aux parents de contrôler l'utilisation faite par leurs enfants, cette mise en service du contrôle parental dès la mise en service est déterminante pour le rendre effectif. Nous invitons d'ailleurs les autres États membres à adopter à leur tour ce type de législation.

L'Agence nationale des fréquences (ANFR), chargée de faire respecter la loi, « pourra procéder à des prélèvements d'équipements dans les lieux de vente et, en cas de non-conformité des terminaux aux exigences de la loi, adopter un certain nombre de mesures à l'encontre des fabricants et des distributeurs ».

Cette nouvelle loi complète utilement notre arsenal législatif de protection des mineurs et notamment les articles L. 227-22 et suivants du Code pénal (corruption de mineur, enregistrement ou diffusion d'images pédopornographiques, représentation pornographique d'un mineur, etc.)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PORNHUB, AU CŒUR DE L'EXPLOITATION SEXUELLE ?

par Jean-Lin Lacapelle et Annika Bruna

Une enquête du New York Times *révèle que la plateforme Pornhub publie des vidéos de viols, de femmes torturées, d'enfants abusés, et quantité de vidéos volées ou postées par vengeance.*

Déjà, en mars 2020, le journal Le Monde *alertait sur les agissements de cette plateforme pornographique. Une pétition appelant à fermer le site web recueillait 380 000 signatures, estimant que « ses dirigeants devraient être tenus responsables de complicité de trafic d'êtres humains ».*

Suite à la suspension des services des entreprises Visa et Mastercard, Pornhub daigne enfin prendre des mesures en supprimant les vidéos émanant des comptes non vérifiés. Cela est loin d'être suffisant, des sanctions exemplaires devraient être prises à la hauteur de la gravité des contenus diffusés.

À l'ère du numérique, il est incompréhensible qu'aucune méthode efficace de modération des contenus et d'investigation n'ait été mise en place, ni par les États membres ni par la Commission afin, au moins, d'éradiquer la diffusion de ce type de vidéos.

Mon collègue Jean-Lin Lacapelle récolte en ce moment même des signatures pour soumettre une question écrite à la Commission européenne et déposer une proposition de résolution, pour améliorer l'identification et la répression de la pédopornographie.

J'appelle tous les députés européens à soutenir ces initiatives, d'autant que le siège social de l'entreprise détenant Pornhub, Mindgeek, se trouve au Luxembourg, en Europe...

Le 23 mars 2022, j'organisais une conférence pour dénoncer l'impact néfaste de l'immigration massive sur la sécurité et la liberté des femmes en Europe, en soulignant l'importation de rites et pratiques en inadéquation avec nos modes de vie occidentaux.

B. NE PLUS SACRIFIER LA LIBERTÉ

Il est curieux d'entendre les réactions de la gauche lorsque nous demandons de rendre aux femmes leur liberté de fonder une famille et de faire des enfants, liberté trop souvent réduite par les difficultés à concilier la vie de famille avec la vie professionnelle.

Quand la gauche s'intéresse à la procréation, c'est uniquement pour promouvoir la gestation pour autrui, alors même que ce commerce est en passe de devenir une nouvelle forme d'exploitation du corps des femmes.

1 - Promouvoir une politique familiale nataliste. Aujourd'hui, les nombreuses contraintes qui pèsent sur les femmes les poussent à renoncer à leur désir d'enfant.
Il faut donc permettre aux femmes qui le souhaitent d'accueillir plus d'enfants qu'elles ne le peuvent actuellement pour des raisons matérielles mais aussi en raison des difficultés pour concilier la vie familiale et la vie professionnelle.
Cette conciliation est possible si on facilite réellement le télétravail et si l'on améliore nettement l'accès aux services de la petite enfance, en particulier dans les territoires ruraux.
Il conviendrait également de revenir sur la réforme des retraites pour favoriser les mères de famille.

Dans son programme présidentiel, Marine Le Pen proposait des mesures fortes pour soutenir les familles :

- Instituer une part fiscale complète dès le deuxième enfant ;
- Doubler l'allocation de soutien familial aux mères isolées tout en renforçant les contrôles pour éviter les fraudes. Rappelons que lors du mouvement des gilets jaunes, en 2018, de nombreuses mères célibataires indiquaient n'avoir pour seul revenu que des pensions alimentaires dérisoires et parfois non versées, ce qui ne leur permettaient pas de subvenir aux besoins essentiels de leurs enfants ;
- Créer un prêt à 0 % pour les jeunes familles françaises, transformé en subvention pour les couples qui auront un 3e enfant ;
- Construire en cinq ans 100 000 nouveaux logements étudiants ;
- Supprimer les impôts sur l'héritage direct pour les familles modestes et les classes moyennes ;
- Exonérer les donations des parents mais aussi des grands-parents à leurs enfants et petits-enfants jusqu'à 100 000 € par enfant tous les dix ans.

Dans le même sens, ma collègue Caroline Parmentier, dans une proposition de loi déposée le 21 mars 2023, proposait notamment de restaurer l'universalité des allocations familiales, supprimée en 2015 par le Gouvernement Valls, sous la présidence de François Hollande.

Enfin, mon collègue Alexandre Sabatou a également déposé une proposition de loi « visant à créer un congé de naissance à répartir entre les parents pour une durée totale de douze mois après la naissance de l'enfant ou des enfants ».

Cette proposition prévoit notamment que « La mère peut garder l'intégralité des douze mois de congé de naissance ou, dès le sixième mois révolu de l'enfant, le père ou le conjoint peut prendre le relais de la mère en restant six mois de plus avec le ou les enfants ».

AMENDEMENTS DÉPOSÉS

Rapport d'initiative : **Réduire les inégalités et favoriser l'inclusion sociale en temps de crise pour les enfants et leurs familles.**

Invite les États membres à mettre en place des mesures qui favorisent l'accès à la propriété des jeunes couples pour les accompagner dans leur désir de devenir parents, telle que l'instauration d'un prêt public à taux zéro pour les futurs parents, dont le capital restant dû pourrait être annulé dès le troisième enfant dans la limite d'un plafond pouvant aller jusqu'à 100 000€

Invite les États membres à prendre des mesures qui facilitent l'accès au logement social et étudiant tels que le lancement d'un plan massif de construction et de réhabilitation de logements et la mise en place de la priorité nationale pour les foyers dont au moins l'un des parents a la nationalité du pays dans lequel il réside afin de réduire les délais démesurés d'accès au logement

Souligne le rôle important des parents dans l'éducation de leurs enfants et donc la nécessité de leur consacrer suffisamment de temps. Invite les États membres à mettre en place des mesures pour soutenir les parents qui consacrent leur temps partiellement ou totalement à l'éducation de leurs enfants telles qu'une meilleure considération des congés de maternité et de paternité dans le calcul des droits à la retraite et une aide à la réinsertion professionnelle

Invite les États membres à mettre en place des mesures fiscales qui favorisent le pouvoir d'achat des familles telle que l'instauration d'une pleine part fiscale dès le deuxième enfant

Invite les États membres à verser une allocation de soutien familial suffisante aux parents isolés, dans bien des cas des mères célibataires, pour pouvoir subvenir aux besoins essentiels de leurs enfants

2 – Lutter contre la traite des êtres humains et le marché de la procréation pour autrui

Comme dit précédemment, j'ai déposé des amendements pour inclure la gestation pour autrui parmi les formes d'exploitation énumérées dans le projet de modification de la directive 2011/36/UE relative à la prévention et à la lutte contre la traite des êtres humains et à la protection de ses victimes.

D'une manière générale, les réseaux de traite internationaux persistent au sein de l'Union européenne et touchent majoritairement les femmes et les enfants. Un rapport de la Commission européenne datant de 2020 indiquait que plus de quatorze mille victimes étaient enregistrées sur le territoire européen.

Ces chiffres sont vraisemblablement largement sous-estimés et ne tiennent actuellement pas compte de la gestation pour autrui, réalisée souvent dans des pays tiers, qui constitue incontestablement une forme d'exploitation du corps des femmes les plus pauvres au profit de femmes et de couples issus de pays riches.

C'est aussi une atteinte directe à la liberté des femmes puisque le lien de filiation biologique est abandonné contractuellement, ce qui signifie que la femme qui accepte ce pacte se prive de la liberté de garder son enfant et son statut de mère.

Sans surprise, au lieu de lutter contre la gestation pour autrui, les institutions européennes, à l'encontre de la volonté de nombreux États membres, essayent de l'imposer. **Ainsi, comme le remarquait mon collègue Jean-Paul Garraud, le commissaire européen Didier Reynders, lorsqu'il est intervenu en commission des affaires juridiques au Parlement européen, le 9 janvier 2023, a promu le projet de certificat de parentalité**.

Or, ce certificat aboutirait inéluctablement à la reconnaissance de la GPA dans toute l'Union européenne. Une personne reconnue comme parent d'un enfant né par GPA dans un État membre pourrait ainsi forcer tous les autres États à le reconnaître comme parent, même si ces derniers interdisent la gestation pour autrui.

Pour le moment, ce projet n'est pas en mesure de recueillir l'unanimité des États membres et il ne peut donc pas être adopté. Il n'en reste pas moins que la Commission européenne continue de pousser dans cette direction, risquant de faire des femmes et des enfants de potentiels objets de commerce et de consommation.

Le Rassemblement National s'oppose à cette marchandisation afin de défendre la dignité et la liberté des femmes et des enfants.

Dans son livret sur la famille en 2022, Marine Le Pen dénonçait clairement la gestation pour autrui (GPA) : « technique qui se fonde sur la marchandisation du corps de femmes, sera renforcée pour éviter les contournements de la loi en ayant recours à des filières étrangères. La loi française devant être respectée et pas être contournée, nous refuserons de reconnaitre la filiation des enfants nés à l'étranger par GPA ».

AMENDEMENTS DÉPOSÉS

Rapport : **Compétence, droit applicable, reconnaissance des décisions et acceptation des actes authentiques en matière de parentalité et sur la création d'un certificat européen de parentalité.**

Amendements déposés par Jean-Paul Garraud

Il est établi que la pratique de la maternité de substitution, également appelée maternité de gestation, est un crime universel parce qu'elle porte gravement atteinte à la dignité de la femme et de l'enfant à naître, en faisant du corps et de la vie de l'enfant une marchandise, comme l'ont déjà reconnu les mouvements féministes."

Dans sa résolution sur la stratégie de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes du 21 janvier 2021 le Parlement a néanmoins reconnu que l'exploitation sexuelle à des fins de gestation pour autrui est inacceptable et constitue une violation de la dignité humaine et des droits de l'homme.

C. PROTÉGER ET DÉVELOPPER LE POTENTIEL DES FEMMES

La sécurité et la liberté ne suffisent pas. Les femmes recherchent les moyens de garantir leur indépendance financière et de subvenir aux besoins de leur famille.
Il faut les aider, sans enclencher une inutile guerre des sexes **tout en respectant les compétences propres aux États membres**.

La réduction des écarts salariaux et l'accès aux postes à responsabilités sont deux bons exemples de ce qu'il faut encourager. Mais il faut aller plus loin.

1 – Réduire les écarts salariaux, estimés à 4 % en France à travail égal contre 13 % en moyenne dans l'Union européenne, en revalorisant tous les salaires mais en priorisant les secteurs d'activité à forte proportion féminine que sont le soin et l'éducation.
J'en appelle notamment à une revalorisation des conditions de travail et des salaires du personnel de santé pour rendre ces professions plus attractives. Ainsi, les aides-soignants étant à 90 % des femmes, une revalorisation des salaires dans cette profession profitera aux femmes qui regagneront du pouvoir d'achat.

Cette revalorisation permettra aussi d'attirer des hommes vers ces professions où ils compléteront utilement le personnel féminin, ne serait-ce que pour le soulager de tâches physiquement difficiles.

Il convient enfin d'étendre cette revalorisation à de nombreux emplois, qualifiés à raison « de première ligne » lors de la crise du Covid 19, et souvent occupés par des femmes : nous pensons notamment aux caissières et aux femmes de ménage.

AMENDEMENTS DÉPOSÉS

Proposition de résolution : **Vers une action européenne commune sur les soins.**

Texte proposée par la Commission
considérant que la prestation de soins de qualité exige une main-d'œuvre suffisamment importante et bien formée, des conditions de travail décentes, des services intégrés et des financements adéquats ;

Amendement déposé par Annika Bru
considérant que la prestation de soins de qualité ex… main-d'œuvre suffisam…ent importante et bien formée, de… conditions de travail décent…, des services intégrés,
des rémunérations attrayantes
et des financemen…s adéquats;

Amendement déposé par Annika Bruna
Considérant que le recrutement de soignants hommes est indispensable dans certains secteurs de soins comme l'aide aux personnes handicapées, ou aux personnes âgées à mobilité réduite, nécessitant de porter les patients ; considérant qu'à l'inverse d'autres secteurs tels que le soin à la petite enfance ont vocation à rester très largement féminisés.

2 - Favoriser l'entrepreunariat féminin. Nous avons voté en faveur de la résolution du Parlement européen du 3 mai 2022 sur la réalisation de l'indépendance économique des femmes par l'entrepreneuriat et le travail indépendant.

Si cette résolution n'a pas de valeur normative, il n'en reste pas moins qu'elle souligne que cet entrepreneuriat « stimule l'émancipation et l'autonomisation des femmes » et que « les femmes représentent la source la plus précieuse et la plus importante de potentiel entrepreneurial inexploité en Europe ».

En d'autres termes, les femmes peuvent apporter la croissance économique et la création d'emplois dont nous avons besoin. D'autant que pour le moment, elles ne représentent que 34,4 % des travailleurs indépendants et 30 % des jeunes entrepreneurs au sein de l'Union européenne. La marge de progression est donc bien là.

Nous soutenons notamment l'accès aux capitaux de ces dirigeantes car la levée de fonds est parfois un obstacle au développement de leurs projets.

3 – Parvenir à un meilleur équilibre dans les postes à responsabilités car désormais les niveaux de diplômes et les qualifications sont semblables chez les femmes et chez les hommes.

Avec mon collègue Gilles Lebreton, bien que défavorables par principe aux quotas, nous avons soutenu le projet de directive pour un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse (en commission conjointe JURI - FEMM du 20 octobre 2022).

Ce vote en faveur du texte se justifie principalement par le fait que la France ait déjà atteint les objectifs fixés par la directive et que celle-ci n'est pas discriminatoire puisque le texte évoque le « sexe sous-représenté ».

10 ans après son élaboration, ce projet de directive a finalement été adopté en séance plénière du Parlement européen le 22 novembre 2022.

Aujourd'hui, selon une étude commandée par le Parlement européen, les membres des conseils d'administration des plus grandes entreprises cotées de l'Union européenne ne comptent que 30 % de femmes.

Cette directive nous paraît utile pour promouvoir les femmes talentueuses aux plus hauts postes de responsabilité. En outre, s'agissant d'une directive, les États membres seront donc libres de choisir les mesures législatives et réglementaires qui leur permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Le texte dispose que d'ici au 30 juin 2026 au plus tard, les États membres veilleront à ce que les sociétés cotées soient soumises à l'un ou l'autre des objectifs suivants, à savoir que :
- Les membres du sexe sous-représenté occuperont au moins 40 % des postes d'administrateurs non exécutifs ;
- Les membres du sexe sous-représenté occuperont au moins 33 % de tous les postes d'administrateurs, tant exécutifs que non exécutifs.

Pour assurer la mise en œuvre de la directive, les sociétés cotées fourniront chaque année aux autorités compétentes des informations concernant la représentation des femmes et des hommes dans leurs conseils et les mesures prises afin d'atteindre les objectifs. Si ceux-ci ne sont pas atteints, les sociétés concernées devront indiquer pour quelles raisons ainsi que les mesures correctives déjà prises ou envisagées.

Quant aux États membres, ils publieront et mettront à jour une liste des sociétés qui ont atteint l'un ou l'autre des objectifs. Ils détermineront également des sanctions applicables aux sociétés récalcitrantes qui pourront comprendre des amendes, l'exclusion des marchés publics et l'invalidation judiciaire des nominations aux postes d'administrateurs.

Il faut remarquer que cette législation porte sur les sociétés cotées. Elle ne s'appliquera donc, en France, qu'aux sociétés anonymes (SA) et aux sociétés en commandite par actions (SCA) introduites en bourse. C'est-à-dire à une petite minorité de sociétés, les PME étant exclues formellement du texte.

Les grandes sociétés cotées européennes n'auront aucune difficulté pour sélectionner des candidates compétentes pour pourvoir ces postes d'administrateurs. C'est déjà le cas dans notre pays et on ne voit pas quel obstacle pourrait empêcher d'autres États membres d'atteindre cet objectif.

En outre, à qualifications égales, une priorité sera accordée au candidat du sexe sous-représenté. Cette mesure pourrait un jour bénéficier aux hommes s'ils venaient eux-mêmes à être sous-représentés !

Il faut enfin remarquer que les États membres qui ont déjà atteint les objectifs avant l'entrée en vigueur de la directive auront la faculté de suspendre l'application des exigences prévues par le texte.
Ce sera une possibilité ouverte pour la France puisque notre pays est d'ores et déjà très avancé en matière de parité dans les entreprises. En effet, les conseils d'administration des 120 principales entreprises cotées à la Bourse de Paris comptent désormais en moyenne 46 % de femmes.

Toutefois, la France dispose encore d'une marge de progression : il est possible de favoriser l'accession des femmes aux postes exécutifs. Les présidentes de conseils d'administration et les cadres dirigeantes sont encore très minoritaires puisqu'elles ne représentent qu'un quart des effectifs dans les comités exécutifs et les comités de direction.

La loi Rixain, adoptée fin 2021, prévoit dans les entreprises de plus de 1 000 salariés un quota minimum de 30 % de femmes en 2026, puis de 40 % en 2029, au sein des cadres dirigeants et des instances dirigeantes (comités exécutifs ou comités de direction).
Cette loi consacre une nouvelle fois l'usage d'un quota mais il est probable que les entreprises devanceront elles-mêmes les objectifs de cette loi en raison des évolutions sociales mais surtout parce que les femmes sont désormais plus diplômées que les hommes dans les nouvelles classes d'âge.

4 – Préserver la santé des femmes, en luttant notamment contre les déserts médicaux.

Alors que 10 % des Français souffrent déjà d'une faible accessibilité aux soins, les ruraux sont ceux qui subissent la plus inquiétante disparition des services publics et des services de santé.
Les déserts médicaux s'étendent et pénalisent particulièrement les femmes puisqu'on évoque désormais des « déserts gynécologiques » pour qualifier l'absence de gynécologues sur certains territoires.

Le numerus clausus (supprimé bien trop tardivement), le vieillissement de la population, la pénurie de personnel (faute de conditions de travail et de rémunération satisfaisantes) ou encore les difficultés d'approvisionnement en médicaments sont parmi les principales causes de cette désertification qui touche aussi désormais les territoires urbains.

AMENDEMENT DÉPOSÉ

Rapport d'initiative : **Réduire les inégalités et favoriser l'inclusion sociale en temps de crise pour les enfants et leurs familles.**

Texte proposée par la Commission
Invite les États membres à placer le soin au centre de leurs politiques et à garantir l'égalité d'accès en temps utile à des services de qualité dans le domaine du soin, tout en utilisant efficacement les outils et les fonds de l'Union disponibles dans ce domaine.

Amendement déposé par Annika Bruna
Souligne que l'accès à des soins de santé de qualité est devenu compliqué en raison d'une mauvaise gestion des services publics. Note que la qualité des infrastructures de soins et des conditions de travail s'est dégradée. Les déserts médicaux se multiplient à cause du manque d'attractivité de ce secteur qui crée une pénurie de main d'œuvre. Invite les États membres à placer le soin au centre de leurs politiques et à garantir l'accès à des services de qualité dans le domaine du soin **sur tout leur territoire ;**

Dans son programme présidentiel, Marine Le Pen proposait de nombreuses mesures pour rétablir notre système de santé :

- La remise en place de la dotation globale de fonctionnement, au lieu de la tarification à l'activité ;
- Le plafonnement à 10 % du personnel administratif dans les hôpitaux, afin de dégager des marges budgétaires pour recruter davantage de personnel soignant ;
- La suppression des Agences régionales de santé (ARS) afin que la gestion des hôpitaux soit confiée aux Préfets de région ;
- La revalorisation de 10 % du salaire des infirmiers pour atteindre la moyenne européenne ;
- La suspension des fermetures de lits (18 000 lits supprimés sous le 1er mandat Macron !) ;
- La formation de médecins et d'infirmiers supplémentaires (10 000 places supplémentaires dans les Instituts de Formation en Soins infirmiers (IFSI) et les centres de formation d'aides-soignants) ;
- La rémunération de la consultation modulée en fonction du lieu d'installation du médecin ;
- L'élargissement des tâches confiées aux pharmaciens, aux sages-femmes, aux infirmiers et aux assistantes sociales afin de libérer du temps médical ;
- L'augmentation du nombre de maisons et de centres de santé pour mieux couvrir le territoire, dotés de la capacité de traiter les petites urgences afin de désengorger les hôpitaux ;
- La suppression de l'AME (aide médicale de l'État) allouée aux étrangers en situation irrégulière et qui sera remplacée par une aide d'urgence vitale.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FIN DU NUMERUS CLAUSUS : LA FIN DES DÉSERTS MÉDICAUX ?

par Annika Bruna

Alors que plus de 10 % des Français souffrent déjà d'une faible accessibilité aux soins, ce n'est que cette année que le numerus clausus a été aboli.

Le nombre d'étudiants en médecine est donc en augmentation puisqu'il est désormais fixé au niveau régional, en fonction des capacités d'accueil des universités qui se concertent avec les agences régionales de santé.

On évoque ainsi un numerus « apertus » (nombre ouvert) pour marquer cette révolution qui permettra l'ouverture de 10 300 places par an en moyenne, voire plus, contre 8 500 places environ jusqu'à présent.

Toutefois, au regard de la longueur de ces études, les effets escomptés de cette réforme tant attendue et tant retardée ne se feront ressentir que vers 2030.

En attendant, de nombreux médecins partent en retraite, le pic de départ se situant entre 2021 et 2025, alors que le vieillissement de la population augmente considérablement la demande de soins.

Le résultat de ces 50 ans de « régulation » par le numerus clausus, c'est que non seulement les déserts médicaux continuent de s'étendre en milieu rural mais qu'ils se sont aussi étendus aux zones urbaines.

Loin d'anticiper les évolutions démographiques de notre pays, les gouvernements successifs ont préféré différer l'inéluctable réforme, ce qui aura pour conséquence de devoir attendre au minimum 10 ans pour résorber notre déficit de médecins ! Gouverner, c'est prévoir et aucun d'eux n'aura su le faire.

Afin de ne pas perdre 10 ans de plus, il faudra cependant renforcer les capacités d'accueil des universités mais aussi celle des CHU qui accueillent des stagiaires et sont actuellement saturés. En d'autres termes, pour former plus de médecins, il ne faut pas seulement augmenter le nombre d'étudiants mais aussi disposer des moyens de les former !

Au Parlement européen comme à l'Assemblée nationale, les députés du RN agissent en faveur de la reconnaissance de l'endométriose. Cette maladie touche plus de 10 % des Françaises.

Cette maladie gynécologique provoque des douleurs chroniques, des règles abondantes, des douleurs pendant les rapports sexuels, des douleurs intestinales ou urinaires et des troubles de la fertilité. Faute de prévention, on déplore en moyenne un retard dans le diagnostic de plus de sept ans !

Marie Dauchy, ma collègue eurodéputée, a déposé une proposition de résolution visant à améliorer la coopération entre les États membres mais aussi entre les centres de recherche européens spécialisés dans le domaine de l'endométriose.

À l'Assemblée nationale, Marine Le Pen et Jean-Philippe Tanguy ont également déposé une proposition de loi visant à soutenir les femmes qui souffrent d'endométriose le 10 mai 2023.

Cette proposition vise à créer un statut d'affection longue durée (ALD) « exonérante » en faveur des femmes souffrant d'endométriose, c'est-à-dire leur assurant une prise en charge totale par l'Assurance maladie.

Elle permettrait également de reconnaître aux femmes atteintes d'endométriose (et qui en expriment le besoin) la qualité de travailleuses handicapées, afin de favoriser la pérennité de leur emploi ou la facilitation d'accès à un autre emploi moins contraignant et facilitant le quotidien professionnel des victimes de cette maladie.

Il faut enfin noter que ce combat est mené par notre groupe parlementaire national sans parti pris idéologique et partisan puisque mon collègue Nicolas Meizonnet, lors du précédent mandat, avait voté en faveur de la résolution proposée par La France insoumise (LFI) reconnaissant l'endométriose comme une affection de longue durée.

Pour ma part, j'ai apporté ma contribution sur ce sujet en déposant une question écrite auprès de la Commission européenne sur les facteurs environnementaux de développement de l'endométriose. Cette question a été soutenue et cosignée par mes collègues Eric Minardi, Mathilde Androuët, Elzbieta Kruk et France Jamet.

Parmi ces facteurs environnementaux, plusieurs polluants tels que les polychlorobiphényles (PCB), les pesticides organochlorés ou les dioxines. Il est capital de réduire voire de supprimer les émissions de ces polluants dans notre environnement.

QUESTION ÉCRITE

Lutte contre les facteurs de développement environnementaux de l'endométriose.

L'endométriose est une maladie gynécologique inflammatoire et chronique qui frappe près de 10 % des femmes. Elle se traduit par de fortes douleurs au moment des règles ou des troubles de la fertilité. Douloureuse, cette maladie peut aussi s'avérer invalidante.

Elle est multifactorielle, en ce sens qu'elle se développe en fonction de facteurs hormonaux, environnementaux et génétiques.

Parmi les facteurs environnementaux, des chercheurs ont établi que plusieurs polluants tels que les polychlorobiphényles (PCB), les pesticides organochlorés ou les dioxines contaminaient nos organismes et favorisaient l'apparition d'endométriose chez les femmes.

Ces études établissent que l'exposition aux PCB augmente de 70 % le risque d'endométriose. Ce risque est augmenté de 65 % en cas d'exposition aux dioxines et de 23 % en cas d'exposition aux pesticides organochlorés.

Ces polluants organiques persistants, parfois déjà interdits tels que les PCB, se désagrègent très lentement dans l'environnement et s'accumulent dans différents milieux, en particulier dans les sols.

La Commission est-elle informée du lien entre ces polluants organiques persistants et le développement d'endométriose ? Agira-t-elle pour réduire voire supprimer leurs émissions dans notre environnement ?

RÉPONSE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Les polluants organiques persistants (POP) tels que les polychlorobiphényles (PCB), les pesticides organochlorés et les dioxines persistent dans l'environnement, s'accumulent dans la chaîne alimentaire et présentent un risque pour la santé humaine et l'environnement. La Commission a connaissance des recherches en cours sur les liens possibles entre l'exposition aux POP et le développement de l'endométriose.

Afin de réduire ou d'éliminer les émissions de ces polluants dans l'environnement, le règlement «POP»[1] interdit la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation des PCB, que ce soit en tant que tels, dans des mélanges ou dans des produits.

La même obligation s'applique à plusieurs pesticides organochlorés, et notamment au dichlorodiphényltrichloroéthane, au chlordane, aux hexachlorocyclohexanes (y compris le lindane), à la dieldrine et à l'endosulfan.

En ce qui concerne les polychlorodibenzo-p-dioxines et les PCB qui sont formés et libérés involontairement à partir de sources anthropiques, le règlement «POP» impose aux États membres de dresser un inventaire des sources et d'élaborer et de communiquer leurs plans d'action sur les mesures visant à recenser, caractériser et réduire au minimum, dans la mesure du possible, les rejets totaux de ces POP.

Le règlement contient également des dispositions spécifiques relatives à la gestion des déchets constitués de POP, en contenant ou contaminés par de tels polluants, dispositions qui exigent que les rejets dans l'environnement soient réduits au minimum, en vue de les éliminer, dans la mesure du possible, dans les meilleurs délais. En ce qui concerne spécifiquement les PCB présents dans les déchets, cette disposition est complétée par des dispositions de la directive concernant l'élimination des PCB et des polychloroterphényles PCB/PCT[2].

[1] Règlement (UE) 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants. JO L 169 du 25.6.2019, p.

5 - S'assurer que les sportifs concourent dans la catégorie correspondant à leur sexe de naissance

Si la Fédération internationale d'athlétisme a décidé d'exclure les athlètes transgenres « hommes et femmes qui ont connu une puberté masculine » de la catégorie féminine, c'est pour empêcher que les femmes soient peu à peu évincées de leurs catégories sportives par des hommes.

Mes collègues Julien Odoul et Roger Chudeau ont donc déposé une proposition de loi afin de réserver aux femmes leur catégorie sportive. Cette proposition contient un unique article visant à insérer, après l'article L. 221-1 du code du sport, un nouvel article ainsi rédigé : « Art. L. 221-1-1. – Les sportifs concourent dans la catégorie correspondant à leur sexe figurant sur leur acte de naissance ».

Loin d'être discriminante à l'égard des hommes ou des « trans », cette proposition a pour unique objectif de préserver la place légitime des femmes dans les grandes compétitions sportives, au moment où celles-ci cherchent et souvent parviennent à susciter le même intérêt pour leur catégorie que leurs collègues masculins.

Dans son exposé des motifs, la proposition prend l'exemple du cas d'un célèbre athlète américain né homme, qui a démarré sa transition en mai 2019 avec un traitement hormonal et qui a intégré l'équipe féminine de natation américaine en 2021 où il bat tous les records au détriment de ses homologues féminins.

Comme le relèvent mes collègues : « À l'évidence, ces situations de plus en plus fréquentes font reculer les progrès réalisés en matière de sport féminin, et la multiplication des athlètes transgenres, nés biologiquement hommes, s'apparente à une nouvelle forme de dopage légal ».

Cette proposition de loi permettrait à la France de défendre les sportives sans exclure les athlètes transgenres qui devront simplement s'inscrire dans la catégorie correspondant à leur sexe biologique où ils pourront obtenir des résultats probants sur le plan sportif et peut-être même, en termes de lutte, pour faire reconnaître leur droit à la différence ou à l'indifférence.

Roger Chudeau
@ChudeauR

🏛️Contre l'offensive woke et l'entrisme islamiste dans le sport, les députés du @groupeRN_off se mobilisent ! 📷 Je présentais avec @JulienOdoul et @jerome_buisson deux propositions de loi visant à garantir le respect du principe de neutralité dans le sport et à s'assurer que les sportifs concourent dans leur sexe de naissance. #DirectAN

Dernière modification : 9:35 PM · 18 juil. 2023 · **1 198** vues

CONCLUSION

" La femme, ayant conquis sa liberté, n'est plus pour l'homme une divinité lointaine "

André Maurois (1885 - 1967)
Romancier, biographe, conteur et essayiste français.

Loin d'être une question éludée par le Groupe Identité & Démocratie et les élus du Rassemblement National, les droits des femmes sont toujours défendus par notre mouvement.

Notre spécificité réside dans notre méthode d'approche : favorables à l'égalité, nous nous méfions de ceux qui prétendent l'imposer en sacrifiant la sécurité et la liberté.

Nous ne sommes pas dupes non plus des manœuvres des institutions européennes pour qui les droits des femmes sont à géométrie variable : réduits à néant pour complaire à des islamistes ou encensés quand il s'agit de s'emparer avidement des compétences des États membres. Prétendant défendre les femmes, ils ont en réalité pour objectif d'étendre leur propre pouvoir.

Mais la donne a changé. L'élection d'un contingent important de députés patriotes à l'Assemblée nationale a donné une nouvelle impulsion aux travaux déjà menés par notre mouvement au Parlement européen. L'augmentation significative de notre nombre d'élus a permis une montée en puissance de nos propositions législatives et particulièrement en matière de défense des droits et libertés spécifiques aux femmes.

Plus que jamais, nous nous affirmons comme une force de proposition autant que d'opposition.

NOS PROPOSITIONS

SOUVERAINETÉ

- Respecter les prérogatives des États en matière de droits sexuels et reproductifs, de filiation, de libertés d'opinion et d'expression ou en matière diplomatique et migratoire. La France devra engager les recours en annulation nécessaires lorsque ses prérogatives sont violées.

SÉCURITÉ

- Instituer des peines planchers pour tous les crimes à l'encontre des femmes.
- Inscrire les harceleurs de rue au fichier des délinquants sexuels.
- Expulser tous les délinquants étrangers, a fortiori lorsqu'ils ont commis des violences contre les femmes.
- Ouvrir suffisamment d'hébergements d'urgence.
- Imposer des bracelets anti-rapprochement contre les auteurs de violences conjugales.
- Offrir une protection immédiate dès la première plainte.
- Instaurer à l'échelle européenne le signalement obligatoire des mutilations génitales féminines par les professionnels des services de santé, le personnel enseignant, la police et les services sociaux.
- Durcir les sanctions pénales contre les personnes condamnées pour des faits de mutilation génitale.
- Expulser les personnes étrangères condamnées pour des faits de mutilations génitales féminines.

LAÏCITÉ ET LUTTE CONTRE L'ISLAMISME

- Cesser toutes les campagnes institutionnelles de promotion du voile islamique.
- Auditer les services des institutions pour s'assurer que l'intégrité des agents à l'origine de ces campagnes de promotion n'est pas compromise par des puissances étrangères.
- Interdire la publication, la circulation, la distribution, l'offre publique, la mise en vente, l'exposition aux regards du public et la détention d'écrits, de dessins ou de tout autre mode de communication ayant pour objet ou pour effet la manifestation ou la diffusion des idéologies islamistes.
- Interdire tout financement, avantage ou aide par une personne publique ou parapublique ou une personne étrangère aux personnes physiques ou morales qui se livrent à des activités ayant pour objet ou pour effet la manifestation ou la diffusion des idéologies islamistes.
- Exclure de la fonction publique les personnes qui, de façon habituelle, ont manifesté ou diffusé des idéologies islamistes.
- Expulser tout étranger, quels que soient les éléments de sa situation personnelle ou familiale, qui manifeste ou diffuse des idéologies islamistes.
- Interdire dans l'espace public (voie publique, lieu ouvert au public ou affecté à un service public) des signes ou tenues constituant une affirmation sans équivoque et ostentatoire des idéologies islamistes.
- Interdire toute manifestation ou diffusion des idéologies islamistes à l'école, sous aucune forme, explicite, symbolique ou implicite.

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

- Interdire et sanctionner la gestation pour autrui comme toute forme d'exploitation des êtres humains.
- S'opposer au projet de certificat de parentalité, cheval de Troie de la GPA.

PROTECTION DE L'ENFANCE

- Rétablir la neutralité de l'Éducation nationale.
- Interdire toutes les tentatives de corruption de mineur dans les écoles, sous couvert de « séances de lecture » ou « d'animations ». Interdire les spectacles scabreux en tenue légère.
- Interdire à l'école toute promotion de l'écriture inclusive et toute manifestation de la théorie du genre, en particulier dans le but de troubler l'identité sexuelle des mineurs.
- Condamner les personnes physiques ou morales qui tentent de libéraliser la pédophilie.
- Interdiction de la production mais aussi de la communication et de la commercialisation de produits à caractère pornographique utilisant la représentation de mineurs, c'est-à-dire leur ressemblance, lorsqu'il s'agit de produits de fiction.
- Harmoniser l'âge du consentement dans les législations pénales de tous les États membres.
- Convaincre tous les États membres de l'Union d'adopter une législation rendant obligatoire, pour tous les fabricants et concepteurs d'appareils et de logiciels électroniques, l'installation d'un système de contrôle parental proposée dès la première mise en service de l'équipement.
- Exclure temporairement les harceleurs pendant l'instruction de leur dossier.
- Exclure définitivement les harceleurs en cas de condamnation, de sanction éducative ou de mesure éducative définitive.
- Suspendre totalement ou partiellement les allocations dues au titre de l'enfant reconnu coupable de harcèlement scolaire, en cas récidive légale.

SPORT

- Faire concourir les sportifs dans la catégorie correspondant au sexe figurant sur leur acte de naissance.

NATALITÉ

- Faciliter le télétravail et améliorer l'accès aux services de la petite enfance.
- Revenir sur la réforme des retraites pour favoriser les mères de famille.
- Instituer une part fiscale complète dès le deuxième enfant.
- Doubler l'allocation de soutien familial aux mères isolées tout en renforçant les contrôles pour éviter les fraudes.
- Créer un prêt à 0 % pour les jeunes familles françaises, transformé en subvention pour les couples qui auront un 3e enfant.
- Construire en cinq ans 100 000 nouveaux logements étudiants.
- Supprimer les impôts sur l'héritage direct pour les classes populaires et moyennes.
- Exonérer les donations des parents mais aussi des grands-parents à leurs enfants et petits-enfants jusqu'à 100 000 € par enfant tous les dix ans.
- Restaurer l'universalité des allocations familiales et les réserver aux familles françaises.
- Répartir un congé entre les parents pour une durée totale de douze mois après la naissance de l'enfant ou des enfants.

REVENUS, ENTREPRENEURIAT, POSTES À RESPONSABILITÉ

- Réduire les écarts salariaux, en revalorisant tous les salaires mais en priorisant les secteurs d'activité à forte proportion féminine que sont le soin et l'éducation mais aussi les emplois qualifiés « de première ligne » lors de la crise du Covid 19 : caissières et femmes de ménage notamment.
- Soutenir l'accès aux capitaux des dirigeantes d'entreprises.
- Favoriser l'accession des femmes aux postes exécutifs (comités exécutifs et comités de direction) en privilégiant des textes qui favorisent le « sexe sous-représenté » car, le cas échéant, les hommes doivent pouvoir également bénéficier de cette mesure.

SANTÉ

- Remettre en place la dotation globale de fonctionnement, au lieu de la tarification à l'activité.
- Plafonner à 10 % le personnel administratif dans les hôpitaux, afin de dégager des marges budgétaires pour recruter davantage de personnel soignant.
- Supprimer les Agences régionales de santé (ARS) et confier la responsabilité des hôpitaux aux services préfectoraux.
- Revaloriser de 10 % le salaire des infirmiers pour atteindre la moyenne européenne.
- Suspendre les fermetures de lits et en créer de nouveaux.
- Former des médecins et des infirmiers supplémentaires (10 000 places supplémentaires dans les Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et les centres de formation d'aides-soignants).
- Rémunérer la consultation modulée en fonction du lieu d'installation du médecin.
- Élargir les tâches confiées aux pharmaciens, aux sages-femmes, aux infirmiers et aux assistantes sociales afin de libérer du temps médical.
- Augmenter le nombre de maisons et de centres de santé / les doter de la capacité de traiter les petites urgences afin de désengorger les hôpitaux.
- Supprimer l'AME (aide médicale de l'État) allouée aux étrangers en situation irrégulière et la remplacer par une aide d'urgence vitale.
- Créer un statut d'affection longue durée (ALD) « exonérante » en faveur des femmes atteintes d'endométriose, afin de leur assurer une prise en charge totale par l'Assurance maladie.
- Reconnaître aux femmes victimes d'endométriose et qui en expriment le besoin la qualité de travailleuses handicapées.
- Lutte contre les facteurs de développement environnementaux de l'endométriose (PCB, pesticides organochlorés et dioxines).

Bruxelles
Spinelli 04F265
Rue Wiertz, 60
1047 Bruxelles - Belgique

Strasbourg
SDM G07039
1, av. du Président Robert Schuman
CS 91024
67070 Strasbourg Cedex - France

Édité par la délégation RN du Groupe Identité et Démocratie
Directeur de publication : benoist.delecourt@europarl.europa.eu
Impression-routage : RCS 491 181 202 / Dépôt Légal : 4e trimestre 2023
Crédits photos : ©AdobeStock ©Wikpédia